

## Extrait des décisions du Bureau du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 26 novembre, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

**Étaient présents :** BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** PRESLES Gwendoline.

**Étaient absents :** LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice pôle Ressources Humaines & Insertion, FABRE Sébastien – Responsable du CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation et logistique, BOITEL Dominique – Responsable communication, COLLAS Maud – Responsable du traitement des données, FRESLAUD Isabelle – Responsable Finances, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie - Assistante aux Affaires Générales.

Membre du Bureau.....	18
Présents.....	15

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 18 novembre 2025. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André.

### N° 2025-125 : VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE COUVERTURE DE COMPLEMENTAIRE SANTE AUX PROFITS DES AGENTS DU SYNDICAT PRECOVAL

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 9 octobre 2024, rendue exécutoire le 14 octobre 2024, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture de Complémentaire Santé aux profits des agents du Syndicat PRECOVAL » ;

Sachant que l'actuel marché prend fin au 31 décembre 2025 ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 novembre 2025 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché de « Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture de Complémentaire Santé aux profits des agents du Syndicat PRECOVAL » à l'entreprise suivante **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE – MNT**, dont le siège social se situe au 4, rue d'Athènes – 75009 PARIS.

**Article 2 :** Le marché débute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le marché est conclu pour une durée ferme de 6 ans.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget au compte 645 « charges de sécurité sociale et de prévoyance », pour les années couvertes par le marché.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

